Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53 et 54,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,

VU le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,

VU le décret modifié n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,

VU le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année civile 2023,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la fixation de la répartition du nombre de places conventionnées en formation sociale, au CEFRAS, en annexe n°1,

D’APPROUVER
la nouvelle fixation de la répartition du nombre de places conventionnées en formation sanitaire au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire en annexe n° 2,

DE FIXER
le montant définitif de la subvention régionale pour l’année 2023 à 9 organismes gestionnaires d’un institut de formation en travail social à hauteur de 9 090 023 € selon la répartition présentée en annexe n° 3,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 223 859 € par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, selon la répartition présentée en annexe n° 3,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 223 859 €,

D’APPROUVER
la cessation des procédures d’avances ou acomptes mensuels à compter du 1er octobre 2023,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant-type A à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales agréées pour l’année 2023, joint en annexe n° 4,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe n° 3,

DE FIXER
le montant définitif de la subvention régionale pour l’année 2023 à 27 organismes gestionnaires d’instituts de formation sanitaire à hauteur de 47 914 977 € selon la répartition présentée en annexe n° 5,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 4 026 830 € par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 selon la répartition présentée en annexe n° 5,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 4 026 830 €,

D’APPROUVER
la cessation des procédures d’avances ou d’acomptes mensuels à compter du 1er octobre 2023,

D'APPROUVER
les termes de l’avenant-type B à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sanitaires agréées pour l’année 2023, joint en annexe n° 6,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les avenants correspondant avec les organismes gestionnaires listés en annexe n° 5,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à conclure avec l'association IFM3R-Pays de la Loire (Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de Réadaptation), figurant en annexe n° 7,

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant correspondant, en annexe n°7,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 10 500 000 € à l'opération 21D00024 relative à la construction du pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHEREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs